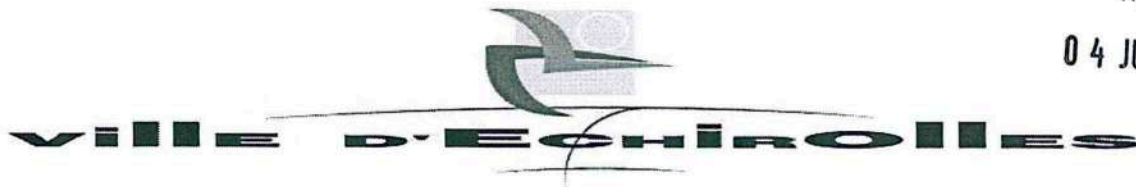


04 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 20190527_18

WD 3854

OBJET : RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (MATIN, MIDI, MERCREDI ET SOIR APRÈS LA CLASSE)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : LUNDI 27 MAI 2019

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :

M. SULLI - M. MONEL - MME ROCHAS - MME MADRENNES - MME LEGRAND - M. ROSA - MME PESQUET - MME RABIH - M. LABRIET - M. MAKNI - MME SZCZUPAL - MME ADELISE - M. HERNANDEZ - MME BAYA-CHATTI - M. ZAIMIA - M. FARGE - MME GUILLOT - M. MANDHOIJ - M. BERTHET - MME COLLET - M. MAZZEGA

POUVOIRS :

M. BOUALLALI A M. ROSA - MME FIRMIN A M. FARGE - M. LABIOD A M. MAZZEGA - MME RUEDA A MME RABIH - MME BEKHEIRA A M. SULLI - M. FRACKOWIAK A M. BERTHET

ABSENTS :

M. CHUMIATCHER - M. BESSIRON - MME DEMORE - M. BENGUEDOUAR - MME MARCHE - M. JOLLY - MME CANESTRARI - M. SHEMATSI - M. LEROY - MME DESIRON-ROSALIA - M. CHAGNON - M. ROSALIA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. TAREK MANDHOIJ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

*Service émetteur : DIRECTION DE L'EDUCATION
Rapporteur : MME MADRENNES*

La ville poursuit la simplification des modalités d'inscription dans les différentes activités périscolaires (matin, midi, mercredi et soir après la classe) et s'engage dans une clarification des conditions de mise en œuvre du temps du soir en élémentaire.

- La ville reprend tous les temps en gestion directe.
Elle organise les inscriptions administratives (constitution du dossier unique famille) et gère la facturation et l'encaissement des produits des activités. L'accueil du public se fait à l'hôtel de ville.
Elle définit les orientations du projet éducatif, les projets pédagogiques, organise les activités, recrute et encadre les personnels, achète les fournitures, matériels et équipements nécessaires aux activités.
- Elle confie la mise en œuvre du projet éducatif, l'organisation des activités, l'animation des partenariats dans les territoires, la définition du cadre d'intervention du personnel et des différent-es intervenant-es, à un prestataire extérieur pour la pause méridienne et le temps du soir en élémentaire. Une procédure de délégation de service public a été lancée pour le désigner.
- Pour tous les temps (sauf le temps du soir en élémentaire), il est proposé d'harmoniser les conditions d'inscription et de modification des réservations :
 - Modification possible jusqu'au jeudi pour la semaine suivante ;
 - Modification possible sur internet (espace famille), par mail ou au guichet ;
 - Principes tarifaires identiques.Cela consiste principalement à appliquer aux accueils périscolaires les procédures en vigueur pour la restauration scolaire.
- Pour le temps du soir en élémentaire, la ville gère uniquement l'inscription administrative. Le fonctionnement existant pour les ateliers est étendu aux accueils : les directeurs éducatifs de territoire organisent les inscriptions dans les différentes activités proposées (ateliers et accueils), les informations utiles sont diffusées aux familles via les cahiers des élèves, les demandes sont réceptionnées sur site. Jusque là, les inscriptions à l'accueil se faisaient à l'accueil de la direction de l'Éducation.

Les évolutions proposées permettent :

- Une clarification et une simplification des règles : les règles sont les mêmes pour toutes les activités, elles sont plus explicites, certaines contraintes sont supprimées (ex : appeler la plate-forme téléphonique pour prévenir d'une absence) ;
- Une plus grande souplesse de fonctionnement pour les accueils : les familles pourront faire varier leurs plannings de fréquentation à la semaine (toutes les 6 semaines aujourd'hui) ;
- Pour toutes les familles disposant d'un accès internet, une plus grande accessibilité du service : les modifications peuvent se faire à tout moment, de n'importe où ;
- L'allègement du traitement des dossiers induit augmente la disponibilité du personnel pour les familles ayant besoin d'un accompagnement dans leurs démarches que ce soit à l'accueil du service Education ou dans les territoires.

Les modifications proposées impliquent de revoir le règlement des activités. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes du nouveau règlement des activités périscolaires.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2014 portant sur le règlement des restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2017 portant sur le règlement des accueils périscolaires ;

Vu le passage en commission Education, Culture le 16 mai 2019.

Après avoir délibéré,

- Approuve le nouveau règlement des activités périscolaires ;
- Dit qu'il entre en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2019.

Nombre de votants : 27

Votes POUR : 27

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI

